

INFO

MAIRIE

☎ 03 83 25 42 76

Email mairie-montletroit@wanadoo.fr

Site : montletroit.fr

Permanence du secrétariat

Mardi de 13h30 à 17h30

Mont l'Etroit le 13 Août 2026

Le département de Meurthe-et-Moselle connaît actuellement un **niveau historiquement bas des cours d'eau**, avec un **assec affectant plus de 50 % des stations de référence**.

Les conséquences sont graves sur le territoire :

~ **Approvisionnement en eau potable** : Des tensions quantitatives sont d'ores et déjà constatées ou prévues à court terme, affectant **plus de 35 000 habitants** du département. Cela se traduit par la mise en œuvre de mesures exceptionnelles qui peuvent être de la distribution d'eau embouteillée, le remplissage de réservoir d'eau potable par un camion-citerne, la pose d'une canalisation temporaire depuis un réseau de distribution voisin. Des interconnexions de secours sont également activées lorsqu'elles existent et à la condition de ne pas mettre en difficulté les réseaux voisins. Chaque situation fait l'objet d'un traitement au cas par cas qui prend en compte les besoins et possibilités du territoire.

~ **Qualité de l'eau** : La baisse des débits entraîne une dégradation de la qualité de la ressource, avec des risques accrus de non-conformité aux normes sanitaires ;

~ **Impact industriel** : Les centrales nucléaires de Cattenom sur la Moselle et de Chooz sur la Meuse ont dû réduire leur production d'électricité afin de ne pas aggraver la situation des cours d'eau ;

~ **Mortalité piscicole** : Une surmortalité des espèces piscicoles est observée, notamment liée à l'élévation des températures des cours d'eau ;

~ **Biodiversité** : L'assèchement des milieux aquatiques provoque un effondrement des écosystèmes, avec des perturbations durables pour la faune et la flore locales. Certaines espèces autochtones pourraient disparaître définitivement, et leur rétablissement, s'il est possible, nécessitera plusieurs années.

~ **Des tensions locales ont également amené plus d'une vingtaine de collectivités à prendre des arrêtés municipaux plus restrictifs.**

Compte tenu de cette situation, **Monsieur Yves SÉGUY**, préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé par arrêté préfectoral N° DDT-ERC-2026-095, du 12 août 2026, de placer la zone Moselle amont et Meurthe dont notre commune fait partie en

SECHERESSE NIVEAU CRISE avec :

- ~ Interdiction de laver les véhicules à domicile et en station (sauf exceptions prévues),
- ~ Interdiction de vider ou remplir les piscines (sauf dérogations),
- ~ Interdiction de laver les terrasses, façades, toitures et voiries,
- ~ Interdiction d'arroser les pelouses, jardins, espaces verts, massifs fleuris (en pleine terre ou en contenant divers) et terrains de sport.

L'arrosage des potagers est autorisé de 20h00 à 09h00

L'arrosage des arbres et arbustes en pleine terre depuis moins de 2 ans est autorisé de 20h00 à 08h00

Afin de limiter au maximum les conséquences de la sécheresse, il est absolument nécessaire qu'un **effort collectif** soit réalisé afin de préserver les capacités de la ressource pour les enjeux prioritaires que sont l'alimentation en eau potable des populations, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, et notamment la lutte contre les incendies, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau.

Merci à tous pour votre vigilance et votre participation.